

## Note sur les quotes-parts des mandataires

### Rappel des textes

#### - **Statuts des FDF**

*\*Article 17 : Le Bureau : ... 16) fixe la quote-part des émoluments ou de tout autre type de revenus ou indemnités promérités par les élus à payer au parti ; ...*

*\*Article 38 : §1. Le Comité des sages est saisi régulièrement et, à tout le moins, deux fois par an par le trésorier général du cas des mandataires qui ne paieraient pas les quotes-parts sur leurs émoluments, telles que fixées par les instances du parti ou celles des sections locales.*

*§2. L'absence de paiement par un mandataire des quotes-parts sur ses émoluments est une question de discipline telle que visée à l'article 37 des présents statuts.*

#### - **Statuts d'une section locale :**

*Article 16 : Le Comité : ....*

*– doit fixer les quotes-parts sur les émoluments que les mandataires doivent retourner à la section, dans une fourchette comprise entre un et cinq pour-cent du revenu brut imposable pour ce qui concerne les mandataires dotés d'une fonction exécutive, c'est-à-dire, uniquement les bourgmestres, échevins et présidents de CPAS, et entre cinq et dix pour-cent pour tous les autres mandataires. Par revenu brut imposable, il faut entendre le montant des indemnités ou émoluments payés par l'institution débitrice concernée, déduction faite du seul montant de l'éventuelle cotisation à un régime de pension;...*

### Décision du bureau

le bureau a fixé la quote-part des émoluments ou de tout autre type de revenus ou indemnités promérités par les élus comme suit :

- **Bourgmestre – Echevins – présidents de CPAS : 6,5 % du brut 2** (= déduction faite des seules retenues de pension) à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone asbl. Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision de Comité. (bureau du 05/11/12)
- **Conseiller provincial : 6,5 % du brut 2** (= déduction faite des retenues de pension) à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone asbl. Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision du Comité de Fédération provinciale. (bureau du 05/11/12)
- **Mandat dans une Intercommunale (fonctions exécutives) via le parti + mandats dans les régies autonomes provinciales + mandats dans les para-régionaux et para communautaires :**  
**6,5 % du traitement imposable**, hors forfait pour frais et charges. (Bureau du 18/02/2013) à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone.
- **Membres des bureaux et chefs de groupe dans les assemblées parlementaires : 10% du traitement imposable**, hors forfait pour frais et charges. (Bureau du 18/02/2013) à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone asbl.
- **Conseillers communaux, de Cpas et autres mandats communaux rémunérés :**  
le versement d'une quote-part doit être fixée par le Comité de la section locale et est versé sur le compte de la section. Pour information, de nombreux comités ont fixé ce montant à 10 % du brut 2. (bureau du 05/11/12)
- **Députés : 600 euros** à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone asbl. Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision de Comité. (bureau du 05/11/12).
- **Ministres et secrétaire d'Etat : 6,5 % du traitement imposable**, hors forfait pour frais et charges. (Bureau du 06/10/2014) à verser mensuellement au compte BE74 7320 3232 5707 de Solidarité Bruxelloise et Francophone asbl.

### Modalités pratiques

- **Versements automatiques** : si le receveur (communal, provincial ou de Cpas) l'accepte, le plus simple pour éviter tout oubli est de demander que la quote-part obligatoire soit prélevée

directement à la source et versée directement par l'institution débitrice sur le compte ad hoc du parti. (Voir modèle type en annexe + attestation FDF en pdf). Sinon, il convient que vous veilliez à prévoir un versement automatique bancaire.

- **Déductibilité fiscale** : Ces quotes-parts sont fiscalement déductibles comme frais réels si et seulement si elles sont versées conformément aux statuts du parti. La commune fournit normalement un relevé des versements effectués sur l'année. Ce document est généralement accepté par les impôts. Si besoin, une attestation ad hoc est faite au niveau de la trésorerie du parti (Johanna Cogniaux : 02.533.30.13).

**Sur demande** : modèles de demande de versement pour envoi au greffier ou secrétaire

Caroline Persoons - Trésorière générale

08/11/12

màj 20/02/13

màj 06/10/14